

PRÊT D'EQUIPEMENT

Conditions d'attribution à conserver

Les aides financières du règlement intérieur de l'Action sociale de la Caf du Tarn sont des aides extralégales et ne constituent pas un droit pour le demandeur. Elles sont accordées par le conseil d'administration (ou par délégation, par le directeur) et peuvent également être refusées, notamment au regard des disponibilités budgétaires, de la capacité de remboursement du demandeur ou de la non-valorisation des droits légaux ou réglementaires.

Les prêts d'action sociale ne sont pas cumulables entre eux.

Le montant des prêts d'action sociale ne peut pas être inférieur à 120 €.

Bénéficiaires

- Avoir au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, parent gardien ou accueillant
- ⇒ Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 €,
- ⇒ Justifier de moyens suffisants pour supporter les remboursements.

Nature et prix des équipements

- Les articles sont à choisir dans la liste limitative des articles ci-après (selon le montant du prêt).
- Chaque article doit avoir un montant inférieur à 500 €
- ⇒ Les fournisseurs du Tarn et des départements limitrophes seront retenus en priorité.

Les frais de livraison, d'installation ou de main-d'œuvre ne sont pas pris en compte.

Modalités d'attribution

- Aucun acompte ne doit être versé par le demandeur avant l'accord du prêt par la Caf.
- ⇒ Important : l'achat de la marchandise ne peut être réalisé qu'après accord écrit de la caisse.
- Pour retirer la marchandise, l'allocataire doit présenter au(x) fournisseur(s) la notification d'accord et le contrat de prêt signé par la Caf, par lui-même (et par son conjoint si celui-ci est en couple).

Versement du prêt (à taux zéro)

- ⇒ L'allocataire verse au(x) fournisseur(s) la différence entre le montant des achats et le prêt octroyé, dans la limite de 100 € (reste à charge maximum).
- Sur présentation d'une facture délivrée par le(s) fournisseur(s), la Caf effectue un virement au(x) fournisseur(s) (Les articles retirés doivent correspondre à ceux indiqués par la Caf sur la notification d'accord, sinon le remboursement anticipé intégral du prêt sera demandé à l'allocataire).

Durée et remboursement du prêt

- Le remboursement se fait mensuellement, prioritairement par retenues sur les prestations familiales et sociales, dans un délai de 24 mois pour le prêt n°1 et le prêt n°2 et de 48 mois pour le prêt n°3. La première mensualité est exigible deux mois après le règlement du prêt au fournisseur. Si le bénéficiaire n'est pas allocataire, le remboursement se fait par prélèvement bancaire.
- ⇒ En cas de cessation de la qualité d'allocataire, le remboursement des mensualités se poursuit par prélèvement bancaire.
- ⇒ La fraction du prêt restant due est exigible immédiatement en cas de non-respect du plan de remboursement.
- ⇒ L'emprunteur ne peut se défaire du matériel ou mobilier acquis tant qu'il n'a pas été intégralement remboursé.
- ⇒ En cas de séparation, le solde du prêt est à rembourser à parts égales par chacun des 2 signataires (règle générale) ou peut demeurer à la charge du seul signataire qui conserve les équipements après accord amiable entre les deux signataires.

Montant du prêt

Prêt Equipement n°1 maximum 600 €: Aide à l'achat ou renouvellement d'équipements.

Chaque article doit avoir un montant inférieur à 500 €

Matériel de puériculture	Mobilier	Electroménager	Articles à moins de 200€
 ⇒ Poussette, ⇒ Landau, ⇒ Siège auto, ⇒ Table à langer ⇒ Chaise haute 	 ⇒ Table, ⇒ Sièges, ⇒ Meubles de rangement, ⇒ Literie ⇒ Bureau 	 Cuisinière, plaque de cuisson, four, four micro-ondes Machine à coudre Réfrigérateur ou combiné Congélateur Lave-linge Sèche-linge Appareil de chauffage (sauf poêle à pétrole) Hotte aspirante 	 ⇒ Aspirateur ⇒ Autocuiseur ou friteuse ⇒ Fer à repasser ou centrale à vapeur, table à repasser ⇒ Robots de cuisine ⇒ Cafetière ⇒ Kit linge de maison

<u>Prêt Equipement n°2 maximum 400 €</u>: Aide à l'acquisition d'équipements de première nécessité si la personne est en situation de surendettement, ou de rétablissement personnel en cours ou abouti, ou si un prêt d'action sociale est en cours de remboursement. <u>Chaque article doit avoir un montant inférieur à 500 €</u>

Mobilier	Electroménager		
⇔ Literie.	 ⇒ Cuisinière, plaque de cuisson, four. ⇒ Réfrigérateur ou combiné, ⇒ Lave-linge. 		

Prêt Equipement n°3 maximum 2000 €: Aide à l'acquisition d'équipements suite à un évènement marquant en cas de changement de résidence des enfants, de naissances multiples, de fin d'hébergement, de séparation ou de situation de non décence avec diagnostic posé (si déménagement ou mise en conformité du logement).

Ce prêt est soumis à l'évaluation d'un travailleur social (sauf dans le cadre des naissances multiples)

Chaque article doit avoir un montant inférieur à 500 €

Les articles éligibles sont identiques aux articles du Prêt d'Equipement n° 1.



N° Allocataire :

DEMANDE DE PRET D'EQUIPEMENT

- ① Prendre connaissance des conditions d'attribution à conserver.
- ② Compléter la présente demande, indiquer clairement le numéro d'allocataire, dater et signer.
- 3 Retourner la demande au pôle social de la Caf, accompagnée d'un devis.

Toute ligne non cochée	Allocataire :	Conjoint(e):		
(1, 2, 3, 4, 5,6) entraînera le retour de la demande	Nom	Nom		
	Prénom	Prénom		
Adresse				
Téléphone et e-mail	Tel:	Tel:		
1- J'ai déposé un dossier de surendettement à la Banque de France.	oui non	oui non		
2- J'ai bénéficié d'un effacement de dettes (procédure de rétablissement personnel).	oui non	oui non		
3- J'ai un prêt d'action sociale en cours de remboursement.	oui non	oui non		
 4- Je suis dans l'une des situations suivantes de moins d'un an : - changement de résidence des enfants ; - naissance multiple ; - fin d'hébergement ; 	oui Si oui, mentionner la situation :	oui Si oui, mentionner la situation :		
séparation ;logement non décent avec diagnostic.	non	non		
5- Je reconnais avoir pris connaissance des modalités d'attribution du prêt d'équipement et en accepter, sans réserve, les dispositions.	(cocher)	(cocher)		
6- Je m'engage, à rembourser les mensualités du prêt (si vie de couple, penser à cocher les 2 cases).	(cocher)	(cocher)		
Fait à				
Porter la mention « Lu et approuvé »				
Signature				

Toute action frauduleuse ayant pour but d'ouvrir indûment droit à l'une des prestations attribuées par la Caf, sans présumer d'éventuelles sanctions pénales, prive son auteur de toute intervention sociale de l'organisme pour une durée d'une année à compter de la constatation de la fraude ou de la tentative même si cette dernière n'a pas été suivie d'effet.

Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement de situation.

La Caf vérifie l'exactitude des déclarations (Article L.114-19 du code de la Sécurité sociale).

La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L.114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

1/

			N° Allocataire :
SITUATION DE PROTECTION DE MAJEUR Si oui, le mandataire à la tutelle/curatelle			oui non non
SITUATION PROFESSIONNELLE Conjoint(e) Activité professionnelle CDI (contrat à durée indéterminée) CDD (contrat à durée déterminée Sans activité Autres Préciser:	Allocataire		Nombre de personnes vivant au foyer : • Adulte(s) :
RESSOURCES MENSUELLES	Allocataire	Conjoint(e)	AUTRES PRETS
 Salaires Pensions alimentaires Indemnités journalières Maladie Indemnités journalières Chômage Autres (à préciser) Total général des ressources 			Avez-vous d'autres prêts en cours ? oui non Si oui, préciser : Titulaire du prêt : Mature du prêt : Montant des mensualités : Fin du prêt (mois, année) :
Allocataire sous tutelle/curatelle Allocataire bénéficiaire du prêt (sauf pour les situations de naiss Charges mensuelles Montant des mensualités	Equipement n°3: à fa	ar le mandatair aire compléter p Ressourc Offre de	e
du dé	signature et cachet èlégué à la tutelle travailleur social :		ompagnement social